Date de mise en ligne : le 22 septembre 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
AVENUE DU CHATEAU
A2025-235

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l 'arrêté et l 'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable de l'ASA de Grandchamp en date du 05 septembre 2025,

Considérant la demande de l'entreprise BIR sise 26, Avenue de l'Île Saint-Martin – 92894 NANTERRE Cedex 9, pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens au droit de l'avenue du Château dans le Domaine de Grandchamp, **du lundi 22 septembre 2025 au lundi 22 décembre 2025,**

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers du Domaine de Grandchamp,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'entreprise BIR est autorisée à circuler pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens au droit de l'avenue du Château dans le Domaine de Grandchamp – 78230 LE PECQ, **du lundi 22 septembre 2025 au lundi 22 décembre 2025.**

ARTICLE 2 :
La circulation doit s'effectuer selon les conditions fixées par la procédure de Circulation de l'ASA de Grandchamp signée par l'entreprise, avec la limitation de tonnage (16t PTAC maximum) et le respect du plan de circulation.
L'entreprise BIR doit mettre en œuvre et respecter les prescriptions suivantes :

- Le stationnement est interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier.

Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires. Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière.
L'entreprise BIR prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.
La signalisation doit être visible de jour comme de nuit par l'utilisation de dispositifs réfléchissants ou un éclairage.

- La circulation pourra être restreinte par demi chaussée, régulée manuellement ou par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit côté pair et impair suivant l'avancement des travaux.
- Une base vie ainsi que du matériel seront installés à hauteur du rond-point, au n°2 et n°4 Allée des Lilas.